

ACTO Rats appât blé

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO Rats appât blé*

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Appâts sur grains (RB) rodenticides (TP14) prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par les non professionnels, contre le rat brun *Rattus norvegicus* et le rat noir *Rattus rattus* du stade juvénile au stade adulte, à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments dans des postes d'appâtage sécurisés (FANGA B+ RONGEUR – N° AMM FR-2016-0006).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Détenteur de l'AMM : TRIPLAN – BP 258 Poste Française – AD500 Andorre La Vieille – Tél : +376 741 454.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Sans objet.

Mention d'avertissement : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

2.3 Autres dangers :

Contient des substance PBT.

Brodifacoum.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #
3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CE : 203-049-8 CAS : 102-71-6 <i>Triéthanolamine</i>	0,01 – 0,03	Non classé
CE : 259-980-5 CAS : 56073-10-0 INDEX : 607-172-00-1 <i>Brodifacoum</i>	0,0010	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10) Repr. 1A, H360D (C ≥ 0,003 %) STOT RE 1, H372 (sang) (C ≥ 0,02 %) STOT RE 2, H373 (sang) (0,002 % ≤ C ≤ 0,02 %)
CE : 223-095-2 CAS : 3734-33-6 <i>Dénatonium benzoate</i>	0,001	GHS05 GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Laver les parties contaminées à l'eau puis à l'eau savonneuse, et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable ou à l'aide d'une solution de rinçage oculaire durant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais. Si nécessaire, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire un lavage gastrique et contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine

K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyen d'extinction déconseillé : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et les nappes phréatiques.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, *etc.*).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un vêtement de protection individuelle et des gants de protection.

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger.

En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir le produit répandu avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) dans des récipients en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter un vêtement de protection individuelle et des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage, et à l'écart des denrées alimentaires et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit rodenticide (TP14).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1 Paramètres de contrôle :****PNEC :**

Triéthanolamine :

PNEC eau douce : 0,32 mg/L.

PNEC eau de mer : 0,032 mg/L.

PNEC sédiment eau douce : 1,7 mg/kg.

PNEC sédiment eau de mer : 0,17 mg/kg.

PNEC eau, relargage intermittent : 5,12 mg/L.

PNEC micro-organismes STP : 10 mg/L.

PNEC compartiment terrestre : 0,151 mg/kg.

Brodifacoum :

PNEC eau douce : 0,00004 mg/L.

PNEC sédiment eau douce : 0,043 mg/kg.

PNEC micro-organismes STP : 0,0058 mg/L.

DNEL – DMEL :

Triéthanolamine :

Consommateur exposition orale chronique systémique : 13 mg/kg pc/j.

Consommateur exposition inhalation chronique systémique : 1,25 mg/m³.

Consommateur exposition cutanée chronique systémique : 3,1 mg/kg pc/j.

Brodifacoum :

Consommateur exposition orale aiguë locale : 0,0000033 mg/kg pc/j.

Consommateur exposition orale chronique locale : 0,0000033 mg/kg pc/j.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Protection non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection individuelle.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection (norme NF EN 374).

Protection respiratoire : Eviter d'inhaler les poussières. Protection non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect : Céréales.

Couleur : Bleue.

Odeur : Caractéristique.

pH : 6,46 à 21,4°C.

Densité après versement : 0,731 g/mL.

Densité après tassement : 0,765 g/mL.

Propriétés explosives : Non explosif.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Aucune en particulier.

10.5. Matières incompatibles : Aucune.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Préparation à concentration équivalente :

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

Irritation cutanée lapin : Non irritant.

Irritation oculaire lapin : Légèrement irritant.

Sensibilisation cutanée cobaye : Non sensibilisant.

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) :

DL50 orale rat : 6400 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) :

DL50 orale souris : 0,4 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : 3,2 mg/kg.

CL50 inhalation : 3,0 mg/m³.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) :

DL50 orale rat : 749 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation rat : 0,2 mg/L.

Corrosion/irritation cutanée : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Dommmages/irritation grave(s) des yeux : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Mutagénicité des cellules germinales : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Cancérogène : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité reproductive : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT – Simple exposition : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT – Exposition répétée : H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement.

12.1 Toxicité :

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) :

CL50 96 heures *Fathead minnow* : 11,800 mg/L.

CE50 48 heures *Ceriodaphnia dubia* : 610 mg/L.

CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* : 512 mg/L.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) :

CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,042 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,25 mg/L.

CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* : 0,04 mg/L.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) :

CL50 96 heures *Zebra* : 100 mg/L.

CE50 96 heures *Daphnia magna* : 400 mg/L.

CE50 15 minutes *Pseudokirchneriella subcapitata* : 511,58 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) :

Rapidement biodégradable.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) :

Non rapidement biodégradable.

DT50 = 157 jours.

Taux de minéralisation (365 jours) : 35,8 %.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) :

Non rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18,17 % après 28 jours d'incubation à 20°C +/- 1°C.

BOD28 : 0,436 mg O₂/mg.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) : Log Kow 4,92 (pH 7, 20°C).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) : Log Kow 2,062-2,2 (pH 7, 20°C).

12.4 Mobilité dans le sol :

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) : Coefficient de partition sol/eau : 6,12.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) : Non PBT/vPvB.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) : Substance PBT.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) : Non PBT/vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Pas de données.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés. Eliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : N/A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Directive 67/548/CE (et modifications).

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH).

Règlement n° 1272/2008/CE (CLP).

Règlement n° 790/2009/CE (et modifications).

Directive 98/8/CE et Règlement n° 528 /2012.

CAR (Competent authority report Brodifacoum).

Directive 453/2010/CE.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Règlement biocide) :

Nom	CAS	Quantité (% m/m)	TP
Brodifacoum	56073-10-0	0,0010	TP18

Rubrique ICPE : N/A.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

DMEL : *Derived minimal effect level.*

DNEL : *Derived no effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : Predicted no-effect concentration.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.